

**RÈGLEMENT NUMÉRO 24-05  
RÈGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLE 3 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 24, TEL QUE  
DÉJÀ MODIFIÉ PAR LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 24-01, 24-02, 24-03 ET 24-04,  
CONCERNANT L'ORGANISATION D'UN SERVICE RÉGIONAL DE TRANSPORT  
COLLECTIF DE PERSONNES SUR LE TERRITOIRE DES MRC DE MATAWINIE,  
DE MONTCALM ET LES MOULINS – CIRCUIT NUMÉRO 125  
SAINT-DONAT/CHERTSEY/MONTRÉAL**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
CONSEIL RÉGIONAL DE TRANSPORT DE LANAUDIÈRE**

**CONSIDÉRANT** le décret 1007-2002 du 28 août 2002 constituant le Conseil Régional de Transport de Lanaudière;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil régional de transport de Lanaudière a pour mission d'organiser, de maintenir et d'améliorer le service de transport en commun;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil régional de transport de Lanaudière peut établir par règlement le service régional de transport collectif de personnes qu'il entend organiser en vertu des dispositions contenues à l'article 11 de la Loi sur les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal (L.R.Q. chapitre C-60.1);

**CONSIDÉRANT** l'adoption, le 10 décembre 2002, du règlement numéro 2, Règlement concernant l'organisation d'un service de transport collectif de personnes;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 24 a été modifié par les règlements numéros 24-01, 24-02, 24-03 et 24-04;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil régional de transport de Lanaudière désire modifier le trajet et l'horaire du circuit numéro 125 afin de desservir le Cégep Marie-Victorin à Montréal, le terminus de Terrebonne et le stationnement incitatif situé au cinéma Guzzo à Terrebonne et de retirer l'arrêt situé sur la rue Blériot dans la ville de Mascouche;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil d'administration du Conseil régional de transport de Lanaudière, tenue le 2 novembre 2011;

**EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL PAR LA RÉSOLUTION NUMÉRO CA-721-12/2011 ADOPTE LE RÈGLEMENT NUMÉRO 24-05 ET PAR CE RÈGLEMENT IL EST DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 – TITRE DU RÈGLEMENT**

Le règlement portera le titre de «*Règlement modifiant l'article 3 du règlement numéro 24, tel que déjà modifié par les règlements numéros 24-01, 24-02, 24-03 et 24-04, concernant l'organisation d'un service régional de transport collectif de personnes sur le territoire des MRC de Matawinie, de Montcalm et Les Moulins – Circuit numéro 125 Saint-Donat/Chertsey/Montréal*».

**ARTICLE 3 - DESCRIPTION**

Le présent règlement modifie l'article 3 du règlement numéro 24 afin de modifier le trajet et l'horaire du circuit numéro 125 Saint-Donat/Chertsey/Montréal, tel que montré à l'annexe «A» jointe au présent projet de règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur le 18 décembre 2011.

---

André Hénault  
Président

---

Tanya Grenier  
Directrice générale / Secrétaire-trésorière